



Genève, le 7 juillet 2021

**Le Conseil d'Etat**

3330-2021

Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
Monsieur Alain Berset  
Conseiller fédéral  
Inselgasse 1  
3003 Berne

**Concerne : révision partielle de la loi sur la transplantation : ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt de votre courrier du 12 mai 2021 concernant l'objet cité sous rubrique et vous en remercie.

En réponse, notre Conseil vous informe, après consultation des Hôpitaux Universitaires de Genève, qu'il approuve les modifications légales proposées.


Notre Conseil salue la mise en place d'un système de vigilance, avec l'obligation d'annonce des incidents ou réactions indésirables graves, qui permettra d'améliorer la qualité et la sécurité en médecine de la transplantation. Il relève que la Suisse reprend ainsi certaines réglementations reconnues au niveau international, notamment celles de l'Union Européenne.

Le formulaire de prise de position est joint à la présente.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre parfaite considération.

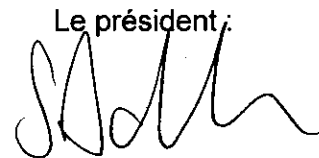
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Serge Dal Busco

Annexe mentionnée

Copies à : [transplantation@bag.admin.ch](mailto:transplantation@bag.admin.ch) et [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)



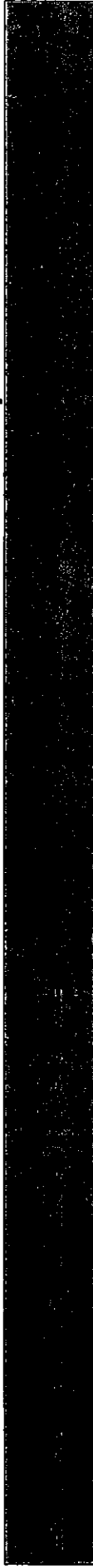
## Consultation sur la révision partielle de la loi sur la transplantation : formulaire pour la prise de position

### Prise de position de

Nom / canton / entreprise / organisation : Etat de Genève  
Abréviation de l'entreprise / l'organisation : GE  
Adresse / lieu : Adrien-Lachenal, 8 1207 Genève  
Date : 14 juin 2021

### Indications

1. Veuillez compléter cette page.
2. Pour les commentaires sur l'ordonnance, utilisez une ligne par article.
3. Veuillez envoyer votre prise de position électronique sous forme de document Word d'ici au **2 septembre 2021** à l'adresse suivante : [transplantation@bag.admin.ch](mailto:transplantation@bag.admin.ch) et [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)



**Remarques générales**

Le canton de Genève approuve dans l'ensemble les modifications proposées

**Commentaires concernant les différents articles**

Article	Commentaire	Modification proposée
15 g lettre c	Le rapport explicatif précise les modalités de communication de données à des tiers à des fins de recherche, soit aux conditions fixées par la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH, du 30 septembre 2011). Nous proposons de le mentionner explicitement dans le texte légal.	Les services chargés du suivi des donneurs vivants peuvent communiquer des données à: c. des tiers, à des fins de recherche, <u>aux conditions fixées par la loi relative à la recherche sur l'être humain.</u>
23p	Le rapport explicatif précise les modalités de communication de données pour des projets de recherche, soit les conditions fixées par la loi relative à la recherche sur l'être humain. Nous proposons de le mentionner explicitement dans le texte légal.	Le service qui tient le registre peut communiquer des données à des tiers à des fins de recherche, <u>aux conditions fixées par la loi relative à la recherche sur l'être humain.</u>

**Commentaires concernant le rapport explicatif**

Page / article	Commentaire	Modification proposée
